

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Centre de traitement des déchets du Vallon du Fou



8 novembre 2018



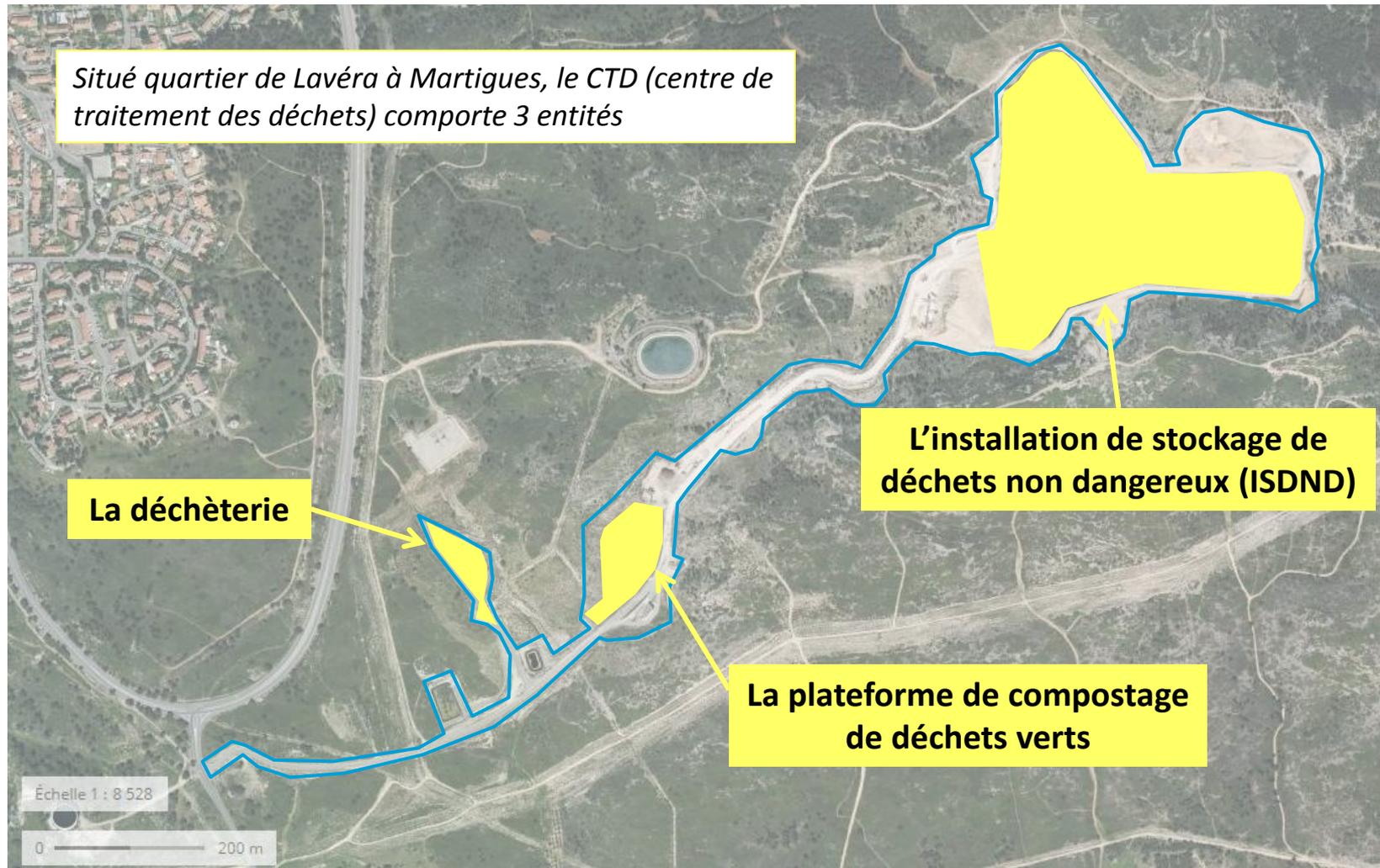
ORDRE DU JOUR

- ✓ **Nouvel arrêté préfectoral modifiant la composition des membres de la CSS**
- ✓ **Approbation du compte-rendu de la CSS du 07/11/17**
- ✓ **Bilan 2017 et 1^{er} semestre 2018**
- ✓ **Bilan des inspections DREAL 2017 et 2018**
- ✓ **Questions diverses**
- ✓ **Visite du site**

QUELQUES RAPPELS



Rappels sur le Centre de Traitement des Déchets du Vallon du Fou



Le CTD du Vallon du Fou est géré par le Service Collecte et Traitement des Déchets du Conseil de Territoire (CT6) du Pays de Martigues au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CT6 = Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts
= environ 71 000 habitants**

Le Service Collecte et Traitement des déchets assure sur le périmètre du territoire :

- ✓ La collecte des déchets issus des ménages
- ✓ La gestion d'un Centre de transfert à Croix-Sainte (Martigues)
- ✓ La gestion de trois déchèteries dédiées aux particuliers (dont celle du VDF) et d'une déchèterie réservée aux services municipaux
- ✓ La gestion de la plateforme de compostage de déchets verts du VDF
- ✓ L'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VDF

Le CTD du Vallon du Fou est une

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
soumise à autorisation**

Pour laquelle s'appliquent :

- ✓ L'Arrêté Préfectoral d'Autorisation n° 2-2009A du 08 Fév. 2009,
- ✓ L'Arrêté Préfectoral Complémentaire n°353-2009A du 08 Mars 2010, portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique.

NOUVEL ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CSS



Nouvel arrêté préfectoral modifiant la composition des membres de la CSS

Arrêté Préfectoral modifiant la composition des membre de la CSS en date du 11/10/2018

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU 07/11/2017

COMMISSION DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE (CSS) DU
CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU VALLON DU FOU (MARTIGUES)

Compte-rendu de la réunion du 7 novembre 2017

Etaient présents, représentés ou avaient donné pouvoir :

- Représentants des services de l'Etat :
Monsieur SENATEUR Jean-Marc, Sous-préfet de l'Arrondissement d'Istres ;
Madame SERRES Sandrine et Monsieur CHRISTIEN Gwendal, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA).
- Représentants des collectivités territoriales :
Monsieur CRAVERO Patrick, Commune de Martigues.
Monsieur VILLANUEVA Jean-Marc, Commune de Martigues, a donné pouvoir à Monsieur CRAVERO Patrick.
- Représentants des Associations :
Monsieur CHEINET Jean-Claude, Mouvement national de lutte pour l'environnement ;
Monsieur LOUCHON Thierry, CIQ de Saint-Pierre ;
Monsieur PARENTI Patrick, Association de sauvegarde protection nature environnement.
- Collège exploitants de l'installation classée :
Monsieur CAMBESSEDES Henri, Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
Madame DEGIOANNI Sophie, Conseil de Territoire du Pays de Martigues, a donné pouvoir à Monsieur CAMBESSEDES Henri.
- Collège Salariés de l'installation classée
Monsieur MUCCINI Patrice, salarié du CTD du Vallon du Fou ;
Monsieur PIGNATEL Serge, salarié du CTD du Vallon du Fou ;
Monsieur CARLES Mickaël, salarié du CTD du Vallon du Fou, a donné pouvoir à Monsieur PIGNATEL Serge ;
Monsieur OLIAS Gilbert, salarié du CTD du Vallon du Fou, a donné pouvoir à Monsieur MUCCINI Patrice.

Assistaient également en tant qu'invités :

Monsieur MOUREN Roland, membre du bureau de la Métropole, délégué à la Propreté et aux déchets.
Monsieur GISCLARD Daniel, représentant de Monsieur MERTZ Jean-Marc, Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Monsieur GERMAIN, représentant de Monsieur ALLIONE Grégory, SDIS 13.
Madame ATAY Alice et Messieurs BLANES Laurent, CASERTA Vincent, GRACI Grégory, MICONNET Bernard, Territoire du Pays de Martigues ;

Approbation du compte-rendu de la CSS du 07/11/2017

Approbation définitive du compte-rendu de la dernière Commission.

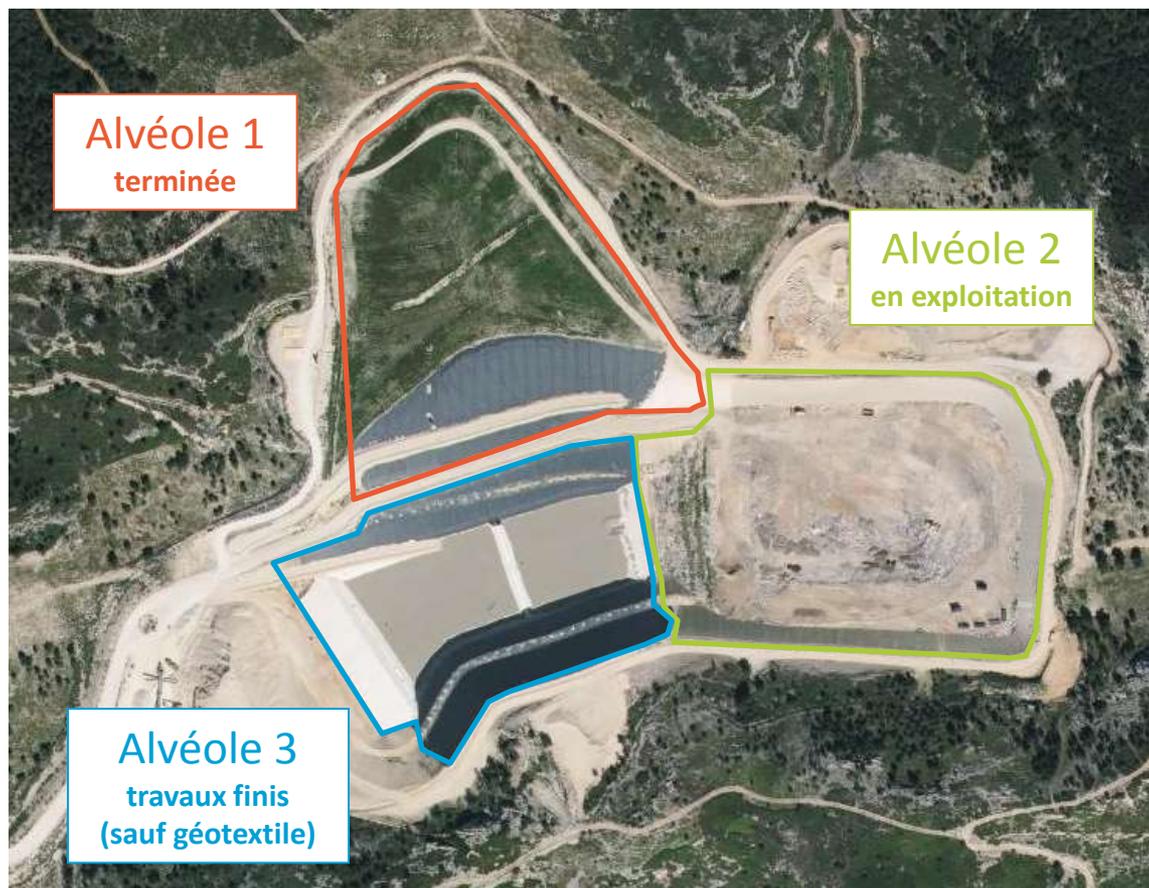
BILAN 2017 ET 1^{ER} SEMESTRE 2018

CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU VALLON DU FOU

(Arrêté préfectoral du 8 février 2009)

RAPPORT D'ACTIVITE ANNÉE 2017

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)



L'ISDND accueille les déchets ménagers et assimilés **ultimes**.

La **quantité annuelle** maximale autorisée est de **70000 t/an** depuis 2013.

Les déchets sont stockés en couches minces, compactées et recouverts par des matériaux inertes.

La **densité minimale** admise est de **700 kg/m³**.

ISDND

Vue de l'alvéole n°2 (12/10/2018)



ISDND – Exploitation de l'alvéole n°2

Entrées 2017 / origine des apports

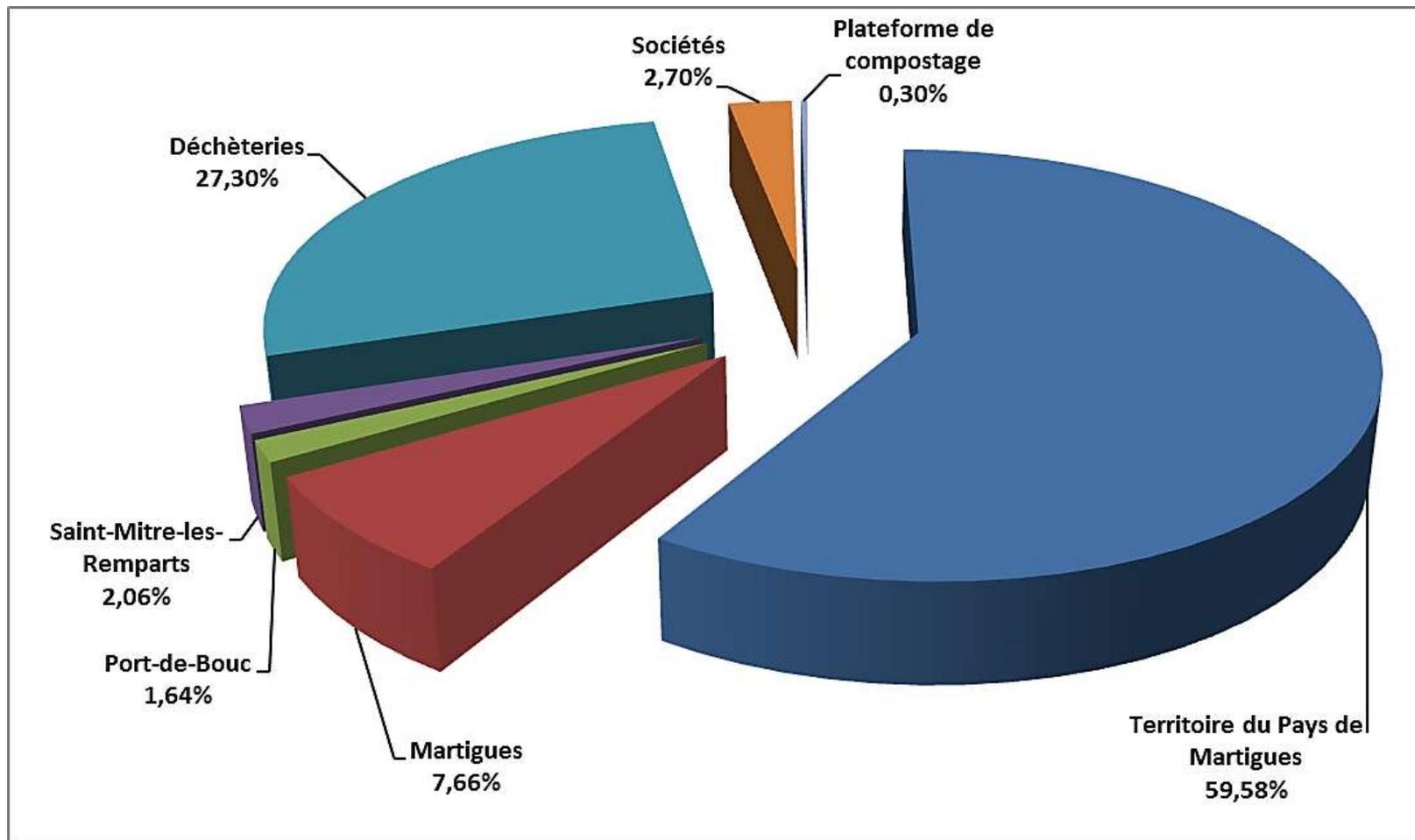
ORIGINE DES DECHETS	Poids (en tonnes)
Territoire du Pays de Martigues	27794,00
Martigues	3571,50
Port-de-Bouc	763,24
Saint-Mitre-les-Remparts	388,70
Déchèteries	12736,82
Sociétés	1260,51
Plateforme de compostage	137,90
TOTAL DES ENTREES 2017 =	46652,67

19 862,20 tonnes de matériaux de couverture ont été utilisées en 2017.

Le total stocké en 2017 s'élève à 66 514,87 tonnes.

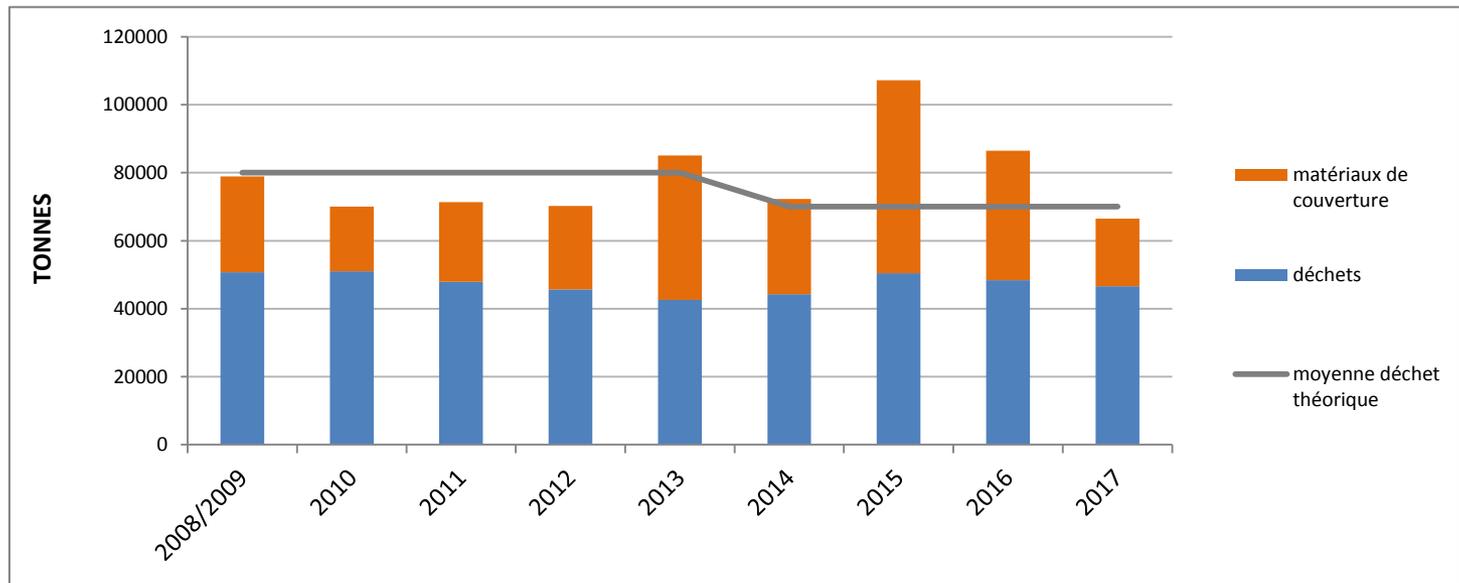
ISDND – Exploitation de l'alvéole n°2

Entrées 2017 / origine des apports



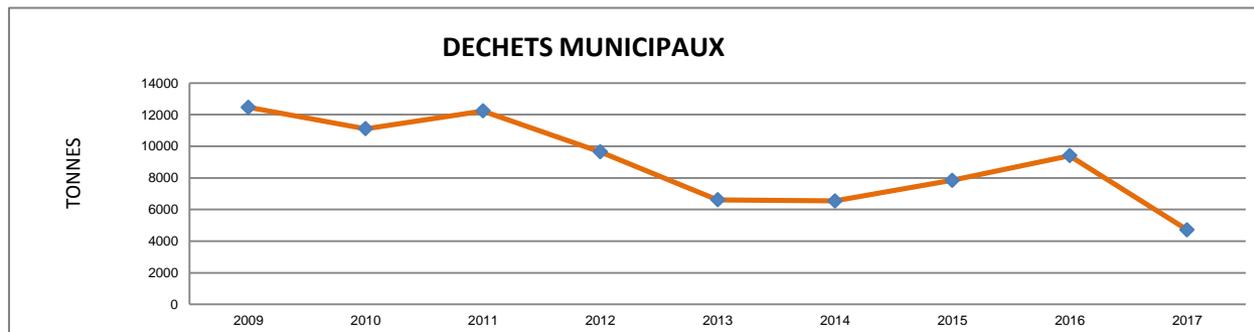
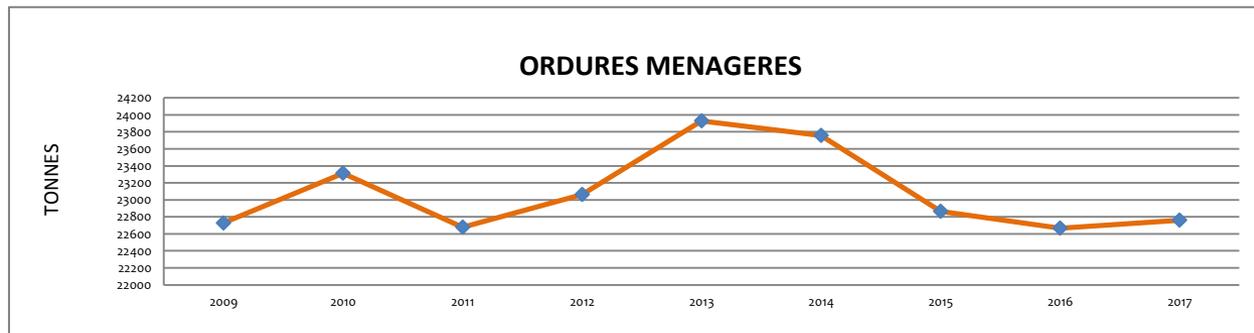
ISDND

Evolution des apports



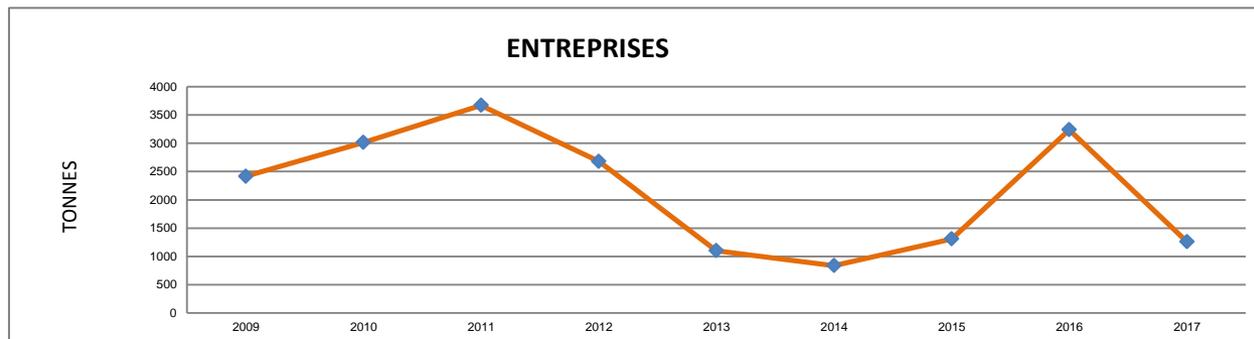
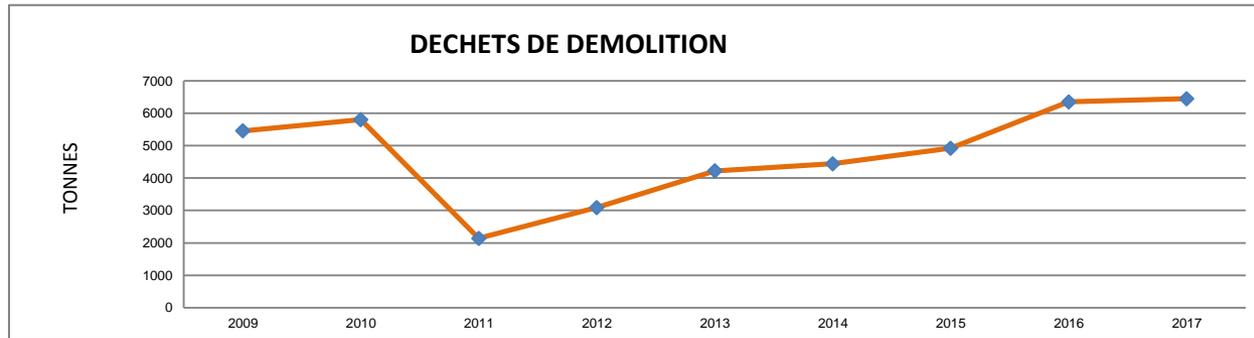
ISDND

Evolution des apports par origines



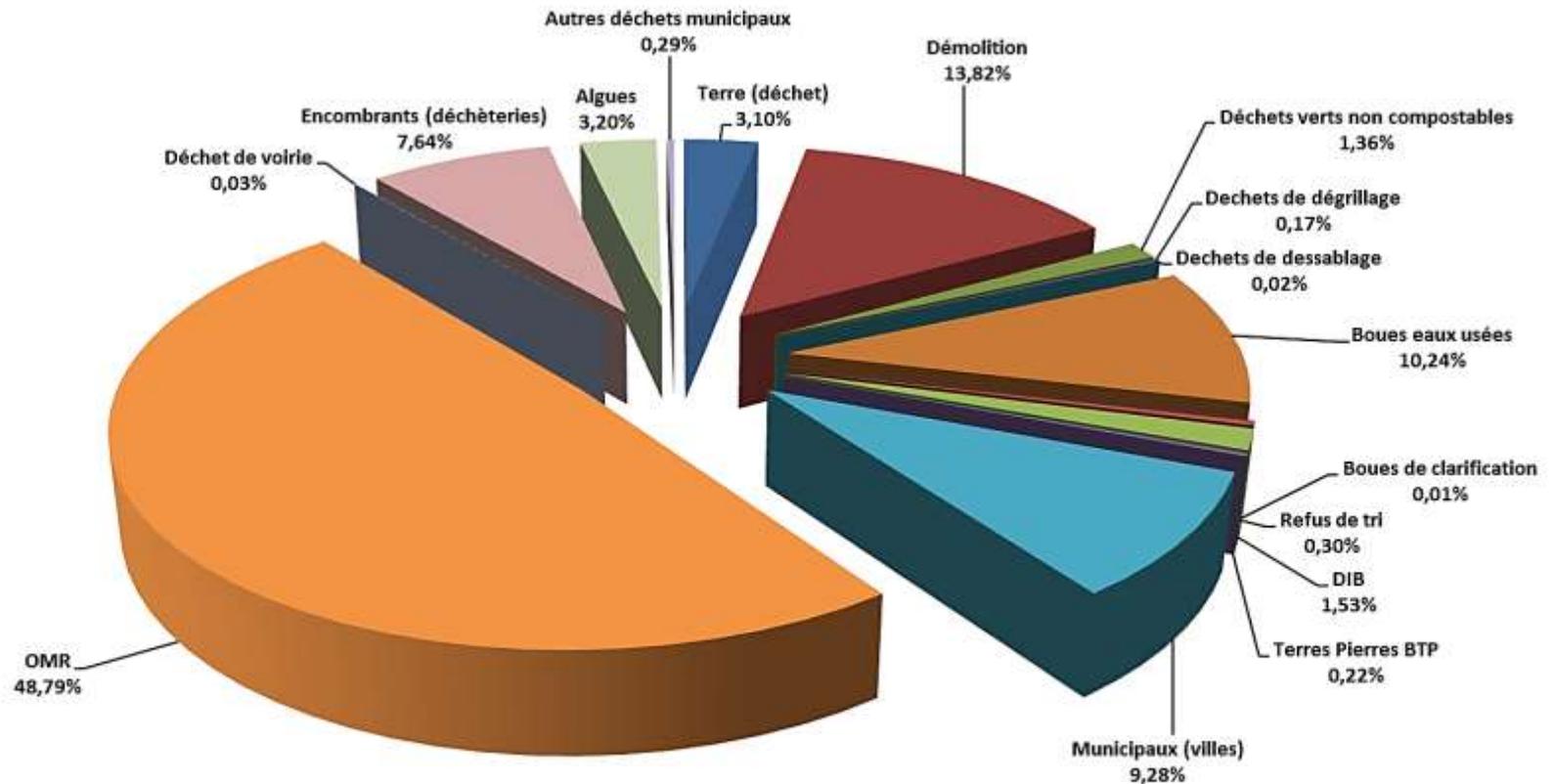
ISDND

Evolution des apports par origines



ISDND

Entrées 2017 / nature de déchets



ISDND

Contrôle topographique et densité

A la date du 06/02/2018 :

(levé topographique réalisé par OPSIA, géomètre expert)

Volume total stocké dans l'alvéole n°2 = **256 319 m³**.

Apport total de déchets + matériaux de couverture
dans l'alvéole n°2 = 239 968 380 kg

Densité alvéole n°2 = 936,21 kg/m³.

(Densité minimale \geq 700 kg/m³)

ISDND

Conclusions

Tant du point de vue du volume, du tonnage que de la densité, l'exploitation de l'ISDND du Vallon du Fou a respecté en 2017 le phasage prévisionnel ainsi que les contraintes d'exploitation imposées.

ISDND – Exploitation de l'alvéole n°2

Bilan 1^{er} semestre 2018

ORIGINE DES DECHETS	Poids (en tonnes)
TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES	14113,194
MARTIGUES	1479,55
PORT-DE-BOUC	399,04
ST MITRE-LES-REMPARTS	111,64
DECHETERIES	4854,78
SOCIETES	373,08
PLATE-FORME DE COMPOSTAGE	30,8
TOTAL DECHETS ENFOUIS (ALVEOLE n°2)	21362,084
MATERIAUX RECOUVREMENT (achat + réserve)	8019,96
TOTAL STOCKE AU 1^{ER} SEMESTRE 2018 (ALVEOLE n°2)	29382,044

La plateforme de compostage



D'une **superficie de 8000 m²**, dimensionnée pour recevoir **6000 tonnes/an**, elle traite les déchets verts provenant du Territoire du Pays de Martigues.

L'admission et le traitement des déchets sont soumis à deux cahiers des charges régissant la qualité et l'origine des produits entrant ainsi que le process de traitement.

La plateforme de compostage

Entrées 2017

PROVENANCE	POIDS (t)
Territoire du Pays de Martigues	1,66
Martigues	1923,63
Port-de-Bouc	249,46
St Mitre-les-Remparts	65,40
Sociétés	316,59
Déchèteries	2419,12
TOTAL ENTREES DECHETS VERTS 2017=	4975,86

La plateforme de compostage

Sorties 2017

COMPOST	Nombre de sorties	POIDS (t)
	160	1608,80

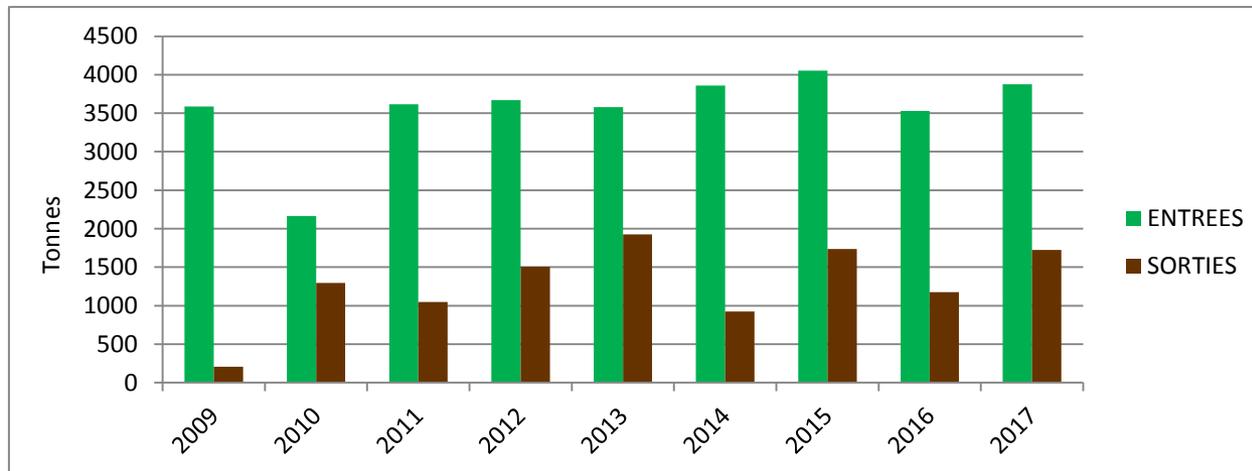
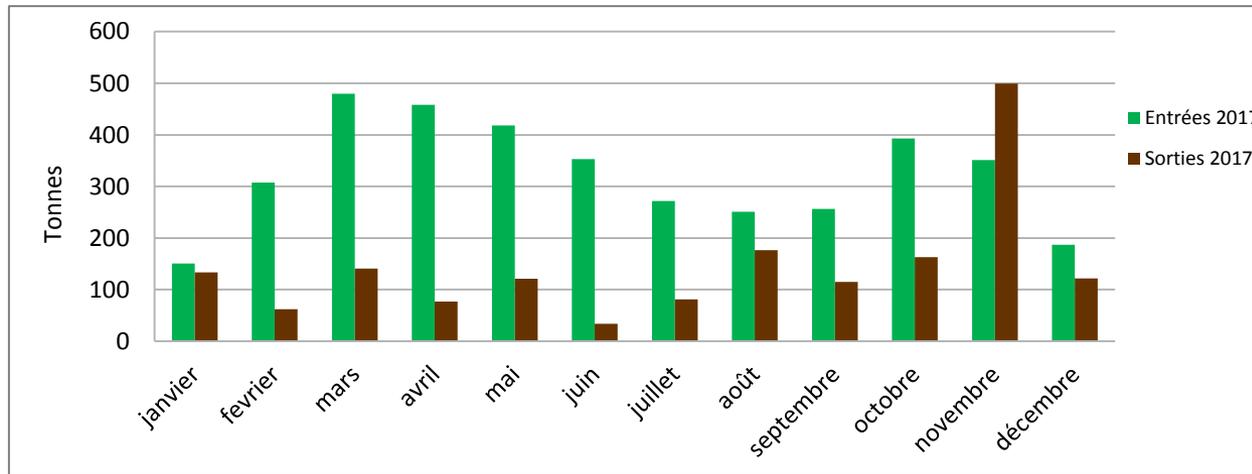
REFUS DE COMPOSTAGE	Nombre de sorties	POIDS
	29	137,90

DESTINATIONS

Distribution en déchèterie	Services municipaux	Autre (<i>agriculture, associations...</i>)
437,00 t	43,86 t	1127,94 t

La plateforme de compostage

Comparatif entrées déchets verts/ sorties compost



La plateforme de compostage

Entrées 1^{er} trimestre 2018

Origine des déchets	Poids (en tonnes)
Territoire du Pays de Martigues	568,95
Ville de Martigues	131,84
Ville de Port-de-Bouc	23,62
Ville de Saint-Mitre-les-Remparts	87,7
Déchèteries	1247,6 6
Sociétés	10,43
TOTAL DES ENTREES 1^{er} sem. 2017 =	2070,2

La plateforme de compostage

Sorties 1^{er} semestre 2017

COMPOST	Nombre de sorties	Poids (en tonnes)
	135	967,57
REFUS DE COMPOSTAGE	Nombre de sorties	Poids (en tonnes)
	13	43,8

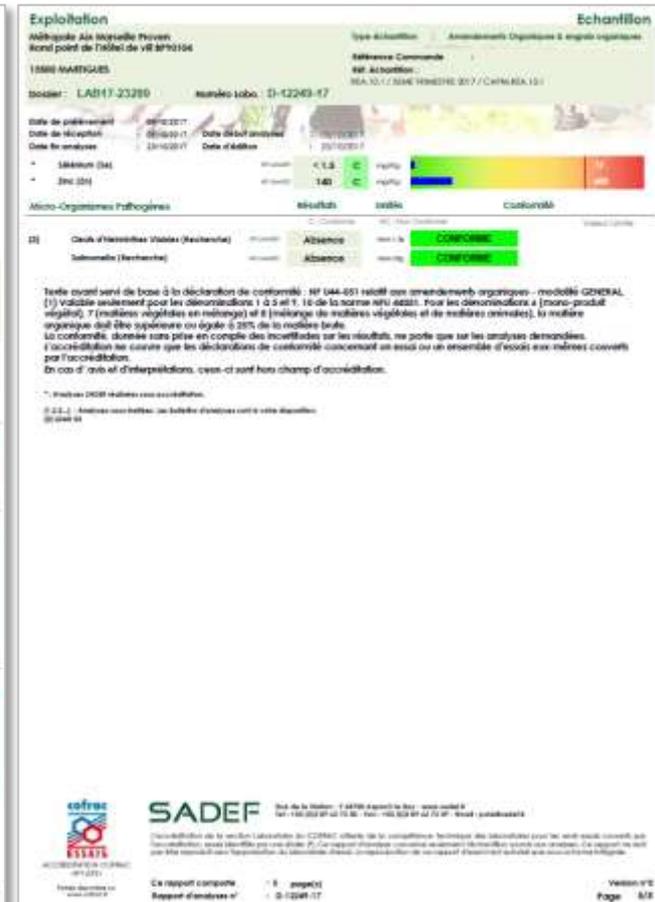
Destinations

Distribution aux particuliers en déchèterie	Services des espaces verts des villes	Agriculture
218,77	108,32	640,48

Analyses réalisées sur le compost

Conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ainsi qu'à la norme NF U44-051, des prélèvements à des fins d'analyse du produit sont réalisés tant dans la forme que dans les fréquences. Des tests de maturation sont également effectués.

↳ Les résultats en 2017 font apparaître une bonne qualité de compost.



La déchèterie du Vallon du Fou



Elle dispose de six quais destinés à la réception de déchets divers, de ferrailles, de bois, de déchets verts, de déchets d'ameublement et de gravats.

Une benne sur le quai est destinée aux cartons.

Elle dispose également de conteneurs accueillant : les huiles, les déchets dangereux des ménages, les textiles, les piles, les capsules de café, les lampes, le verre, le papier, les emballages et les DEEE.

La déchèterie propose également un espace dédié à la mise à disposition de compost pour les particuliers.

La déchèterie du Vallon du Fou

Entrées 2017

Total entrées véhicules	24 828
----------------------------	---------------

La déchèterie du Vallon du Fou

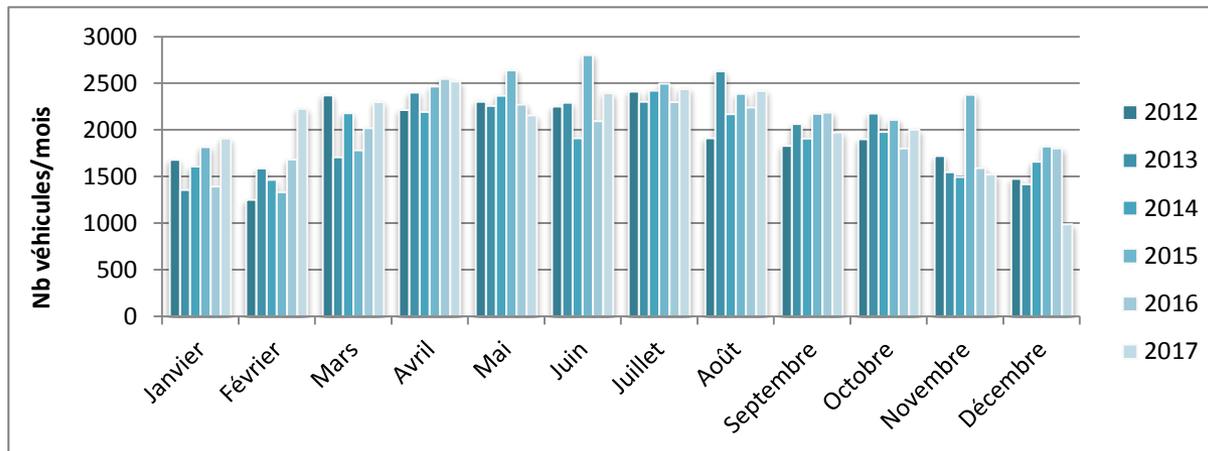
Sorties 2017

Sorties	Poids (en tonnes)	Destination
Gravats	732,70	ISDND du Vallon du Fou
Encombrants	500,28	ISDND du Vallon du Fou
Déchets végétaux	488,76	Compostage du Vallon du Fou
Bois	120,74	DELTA RECYCLAGE
Carton	19,46	DELTA RECYCLAGE
Ferraille	47,24	DELTA RECYCLAGE
Papier	5,92	DELTA RECYCLAGE
Multi-matériaux	0,68	DELTA RECYCLAGE
DEEE	49,24	TRIADE Rousset
Verre	21,82	Verreries du Languedoc/DELTA RECYCLAGE
DDS	4,59	CHIMIREC SOCODELI
DDS (<i>hors ECODDS</i>)	2,91	SPUR ENVIRONNEMENT
Huiles minérales	4,39	SPUR ENVIRONNEMENT
Huiles végétales	0,30	ECOGRAS
Piles	0,59	COREPILE
Textile	1,69	ECOTEXTILE
Lampes	0,57	RECYLUM
Dosettes café	0,91	Nespresso/SUEZ ENVIRONNEMENT
Cartouches à encre	0,06	COLLECTORS
Déchet d'ameublement	91,04	ECOMOBILIER
TOTAL =	2 093,89 t	

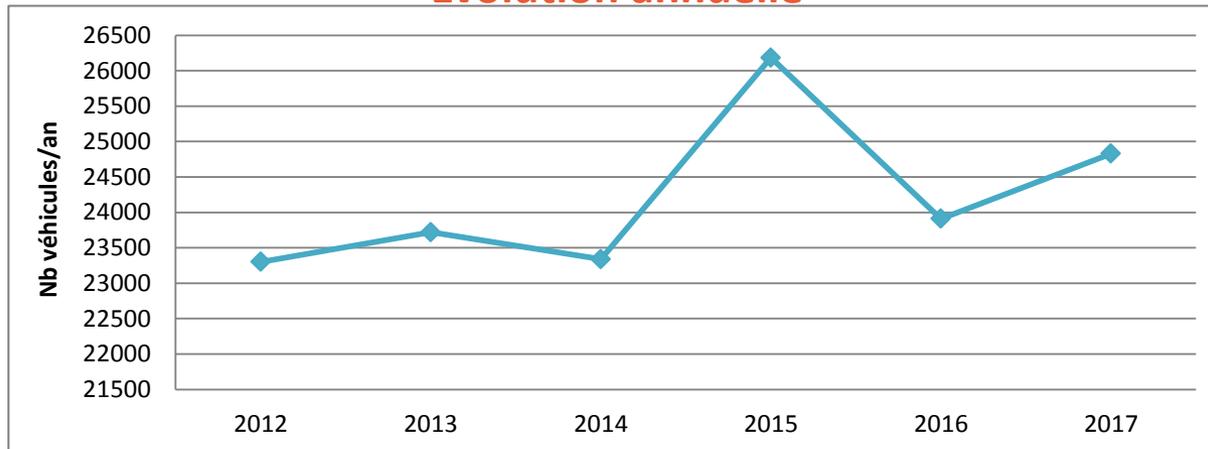
La déchèterie du Vallon du Fou

Comparatif entrées de 2009 à 2017

Evolution mensuelle

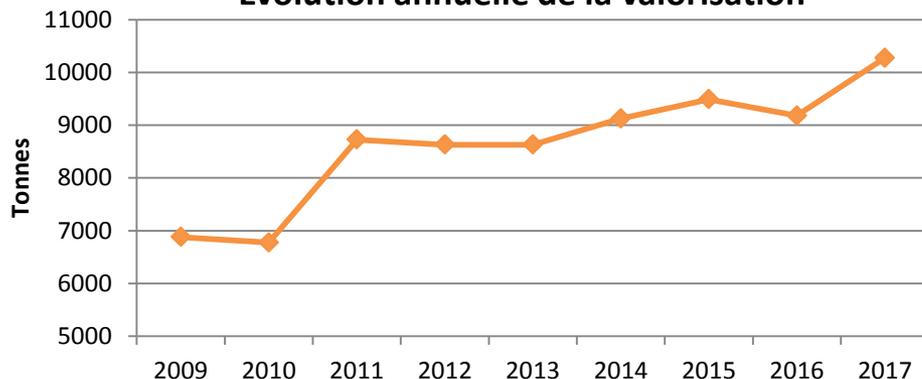


Evolution annuelle

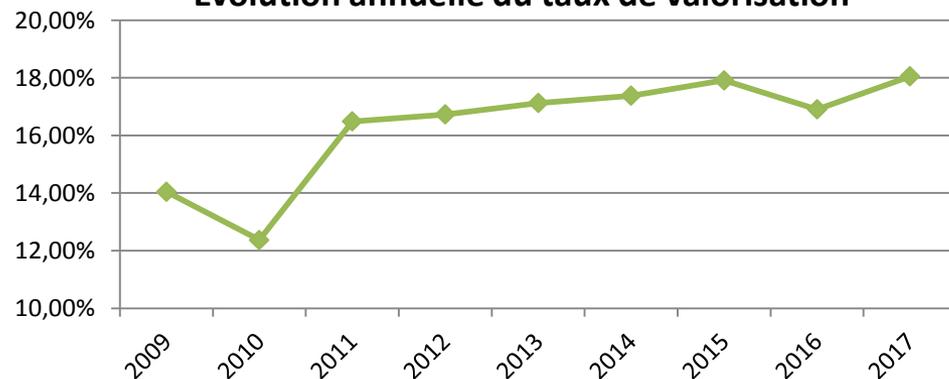


Valorisation des déchets 2017 sur l'ensemble du Territoire

Evolution annuelle de la valorisation



Evolution annuelle du taux de valorisation



FLUX	QUANTITES 2017 (t)
BOIS	1024,22
CARTON	228,38
FERRAILLE	489,06
EMR (<i>emballages ménagers</i>)	367,52
ACIER	44,51
ALUMINIUM	8,16
E.L.A. (<i>briques alimentaires</i>)	17,97
PLASTIQUE	144,55
JRM (<i>journaux, revues, magazines</i>)	1045,47
VERRE	992,20
HUILE MINERALE	20,24
HUILE VEGETALE	2,67
DECHETS D'AMEUBLEMENT	1460,37
PILES	2,38
LAMPES	1,27
DEEE	355,62
ECO-DDS (<i>déchets dangereux spéciaux</i>)	26,23
DDS (<i>hors ECODDS</i>)	23,12
DOSETTES CAFE	3,96
CARTOUCHES A ENCRE	0,55
TEXTILE	94,12
CONTENEURS PLASTIQUES	15,40
POLYSTYRENE	0,74
BOUTEILLES DE GAZ	8,24
PNEUS	18,08
EXTINCTEURS	1,99
DECHETS VERTS	3875,86
TOTAL =	10272,88

Contrôles et analyses



Toutes les analyses présentées ont été réalisées par des laboratoires agréés indépendants :

- ✓ lixiviats issus de l'ISDND,
- ✓ eaux souterraines
- ✓ eaux pluviales,
- ✓ biogaz.

Contrôles et analyses

Lixiviats issus de l'ISDND

L'auto-surveillance mise en place sur les lixiviats et notamment sur le paramètre AOX a mis en évidence une fluctuation des teneurs en AOX autour de la valeur limite, de la même manière qu'en 2016.

Les prélèvements pour analyses sont réalisés sur le réseau gravitaire, à proximité immédiate du comptage. Ces eaux chargées sont ensuite stockées dans une bache avant d'être renvoyées par un poste de relevage à la station d'épuration. Il est vraisemblable qu'une partie de ces éléments sédimente avec les matières en suspension et ne se retrouve donc plus dans les effluents renvoyés dans le réseau d'assainissement.

Paramètres	Méthode	Unité	Laboratoire	Lixiviats Moyenne annuelle	Valeurs Limites	Conformité
<u>Paramètres physico-chimiques</u>						
Fluorures	NF EN ISO 10304-1	mg F/l	EUROFINS	0,13	15	OUI
<u>Fer et Manganèse</u>						
Fer	NF EN ISO 11885	mg Fe/l	EUROFINS	0,78		
Manganèse	NF EN ISO 11885	µg Mn/l	EUROFINS	0,36		
<u>Oligo-éléments - micropolluants minéraux</u>						
Aluminium	NF EN ISO 11885	mg Al/l	EUROFINS	0,32		
Arsenic	NF EN ISO 11885	mg As/l	EUROFINS	0,09	0,1	OUI
Cadmium	NF EN ISO 11885	mg Cd/l	EUROFINS	0,00	0,2	OUI
Chrome	NF EN ISO 11885	mg Cr/l	EUROFINS	0,20		
Chrome hexavalent	NF T90-043	mg Cr/l	EUROFINS	0,00	0,1	OUI
Cuivre	NF EN ISO 11885	mg Cu/l	EUROFINS	0,01		
Étain	NF EN ISO 11885	mg Sn/l	EUROFINS	0,02		
Mercuré	NF EN 1483	mg Hg/l	EUROFINS	0,00	0,05	OUI
Nickel	NF EN ISO 11885	mg Ni/l	EUROFINS	0,13		
Plomb	NF EN ISO 11885	mg Pb/l	EUROFINS	0,00	0,5	OUI
Zinc	NF EN ISO 11885	mg Zn/l	EUROFINS	0,04		
Somme des Métaux lourds		mg/L	EUROFINS	1,70	15,00	OUI
<u>Micropolluants minéraux</u>						
Cyanures libres	NF EN ISO 14403	Mg CN/l	EUROFINS	0,00	0,1	OUI
<u>Paramètres indésirables</u>						
Organohalogénés adsorbables AOX dissous	NF EN ISO 9562	mg Cl/l	EUROFINS	1,06	1	NON
Indice Hydrocarbures	NF EN ISO 9377-2	mg/l	EUROFINS	0,15	10	OUI

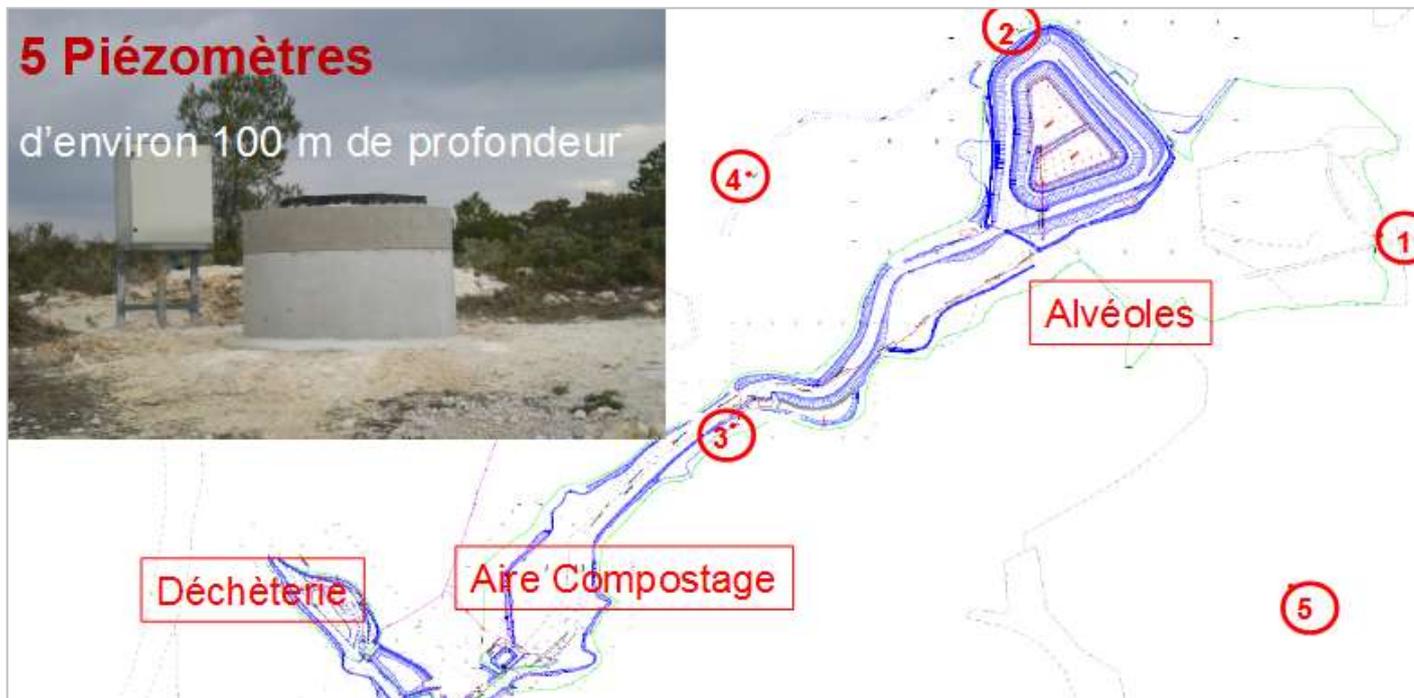
<u>Paramètres issus de la RSDE</u>					
Nonylphénol	ISO 18857-1	µg/l	APAVE	0,1975	
Monobutylétain cation	NF 17353	ng/l	APAVE	0	
Dibutylétain cation	NF 17353	ng/l	APAVE	0	
Tributylétain cation	NF 17353	ng/l	APAVE	0	

En tout état de cause, **un dépassement éventuel de la conformité pour les AOX dissous n'a aucune incidence sur le fonctionnement de la station d'épuration** du Territoire du Pays Martigues qui est le système de traitement final des lixiviats du Vallon du Fou, **ainsi que sur son milieu récepteur** (canal de Caronte).

↳ **En 2018, les campagnes de mesures confirmeront ou infirmeront la nécessité d'installer une unité d'injection de charbon actif.**

Contrôles et analyses

Eaux souterraines

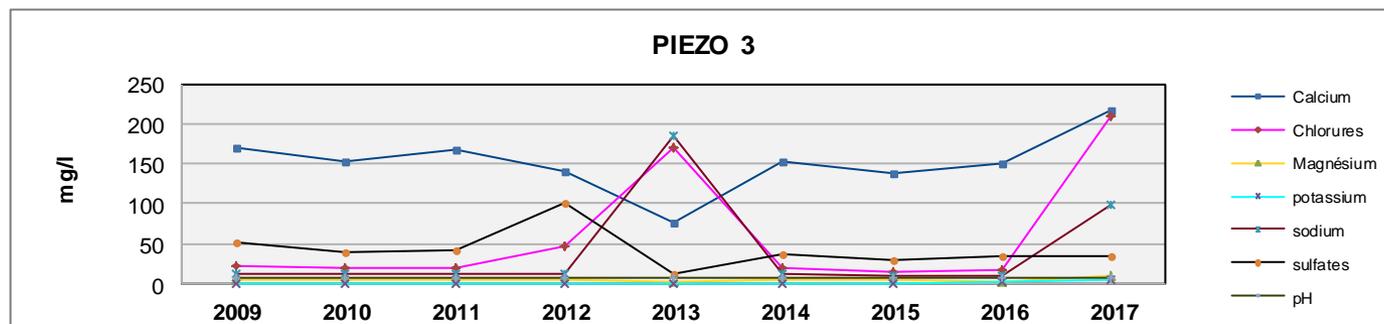
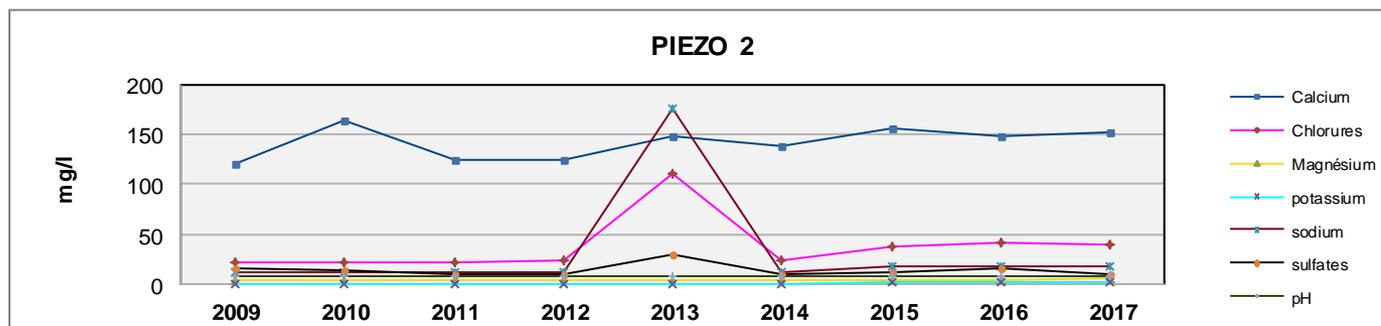
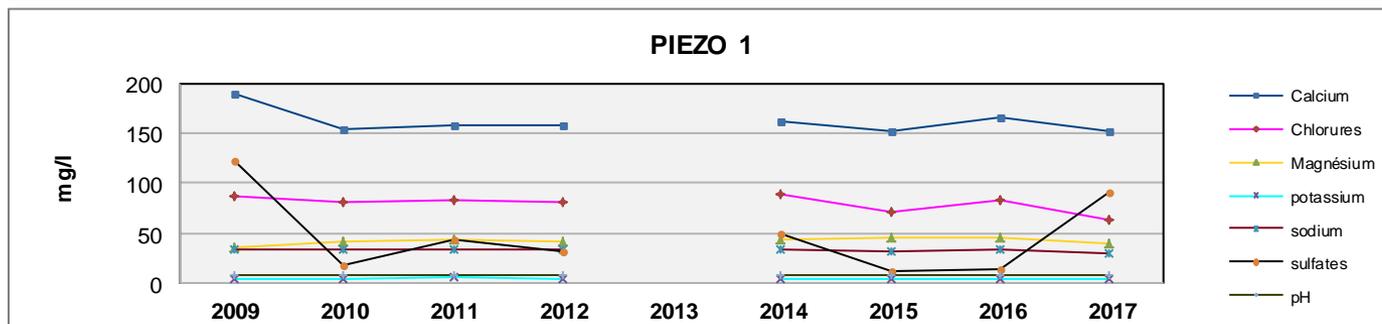


Cinq piézomètres disposés tout autour de l'installation permettent la surveillance continue de la nappe phréatique.

Le bilan des mesures et analyses effectuées **en 2017** montrent, que **la nappe n'est pas impactée par le fonctionnement du centre de traitement des déchets.**

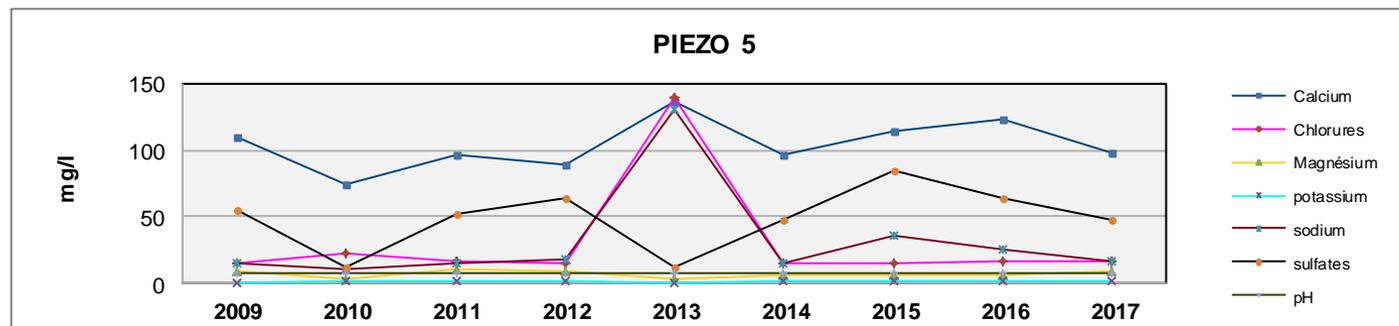
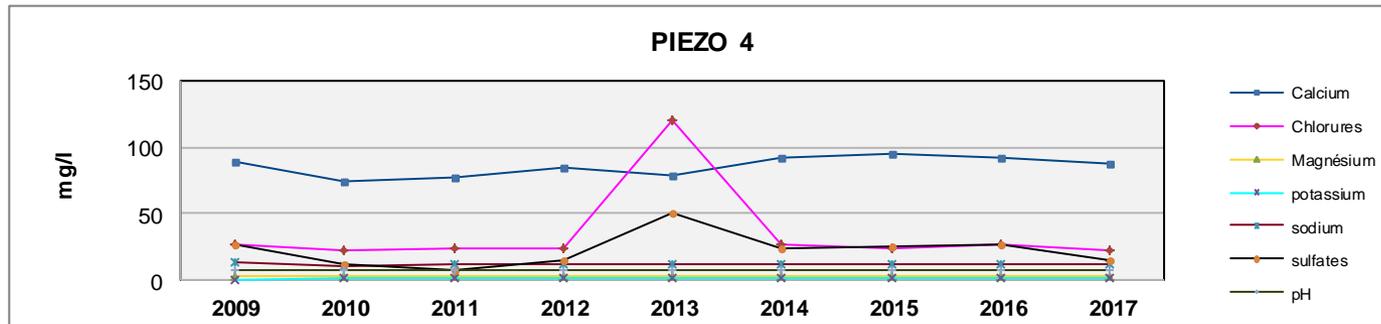
Contrôles et analyses

Eaux souterraines



Contrôles et analyses

Eaux souterraines



Contrôles et analyses Biogaz

METROPOLE D'AIX MARSEILLE
ROND POINT DE L'HOTEL DE VILLE
13500 MARTIGUES
A l'attention de M. ANDONNET



CONTROLE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Rapport N° : 00110235-083-1
Code Prestation : ES280

Site d'intervention : SITE DE VALLON DU FOU
LAVERA
13500 MARTIGUES
Date d'intervention : 24/03/17

Maîtrise d'ouvrage

Mars de Martigues

ANALYSE DES INSTALLATIONS DE DEGAZAGE

ISDND DE VALLON DU FOU


FRIGAT

Département EBL

Torchère : 500 m3 /h

Certification
Le RAZEL-BEC est le prestataire de service agréé par le préfet, agréé par le préfet, agréé par le préfet, agréé par le préfet.

Entreprise	N° de Chasseur	Type de chasseur	N° Chasseur
RAZEL-BEC	451 172	CRER	

		Date	Signature
Redigé par	J. BARRACLOUGH	18/12/2017	
Vérifié par	V. BOUTET		
Approuvé par	D. CHAULT – Chef d'Agence département CB		
Adaptation RER	Sans objet		

APAVE Sud-Rhône S.
Agence de Châteauneuf sur
EAC de la Vallée
Avenue Châteauneuf
13220 CHATEAUNEUF-VALE
Tel : 04.42.35.96.10 - Fax : 04

Le système de captage et traitement du biogaz a été installé au 4^{ème} trimestre 2015 dès la fin d'exploitation de l'alvéole n°1 et pendant sa réhabilitation. La torchère et le réseau sont contrôlés en interne chaque mois afin de mesurer le débit du biogaz, la qualité de ses constituants et l'état du réseau. Ce même contrôle est effectué tous les trimestres par un organisme agréé. Une fois par an, un autre organisme, lui aussi agréé, effectue un contrôle des rejets atmosphériques de la torchère.

↳ Les résultats en 2017 font apparaître un bon fonctionnement du captage et du traitement du biogaz. Et l'ensemble des paramètres mesurés qui font l'objet d'une valeur limite d'émission, sont conformes.

Bilan des contrôles DREAL 2017 et 1^{er} semestre 2018

Les contrôles réalisés par la DREAL en 2017
et au 1^{er} semestre 2018 :

- ✓ Contrôle du 29/06/2017
- ✓ Contrôle du 08/06/2018



Contrôle du 29/06/2017

Le contrôle a donné lieu à la constatation de 6 écarts concernant :

- ✓ La procédure d'acceptation préalable des déchets dans l'ISDND et la détermination de seuils limites d'acceptation (tests de lixiviation).
- ✓ La distance minimale (10 m) entre chaque aire de la plateforme de compostage + un zone de stockage non conforme pour du refus de criblage.
- ✓ L'absence de détection incendie dans le local dédié au stockage de déchets radioactifs.
- ✓ L'absence d'analyses trimestrielles des eaux de ruissellement.
- ✓ Le dépassement de la valeur limite en AOX des lixiviats de l'ISDND avant envoi vers la STEP.
- ✓ Les analyses de la surveillance pérennes de l'action RSDE et les études technico-économiques.

 **Les réponses ont été transmises à la DREAL.**

Contrôle du 29/06/2017

Procédure d'acceptation préalable des déchets dans l'ISDND

✓ Réponse initiale apportée par le Territoire le 19/07/2017 :

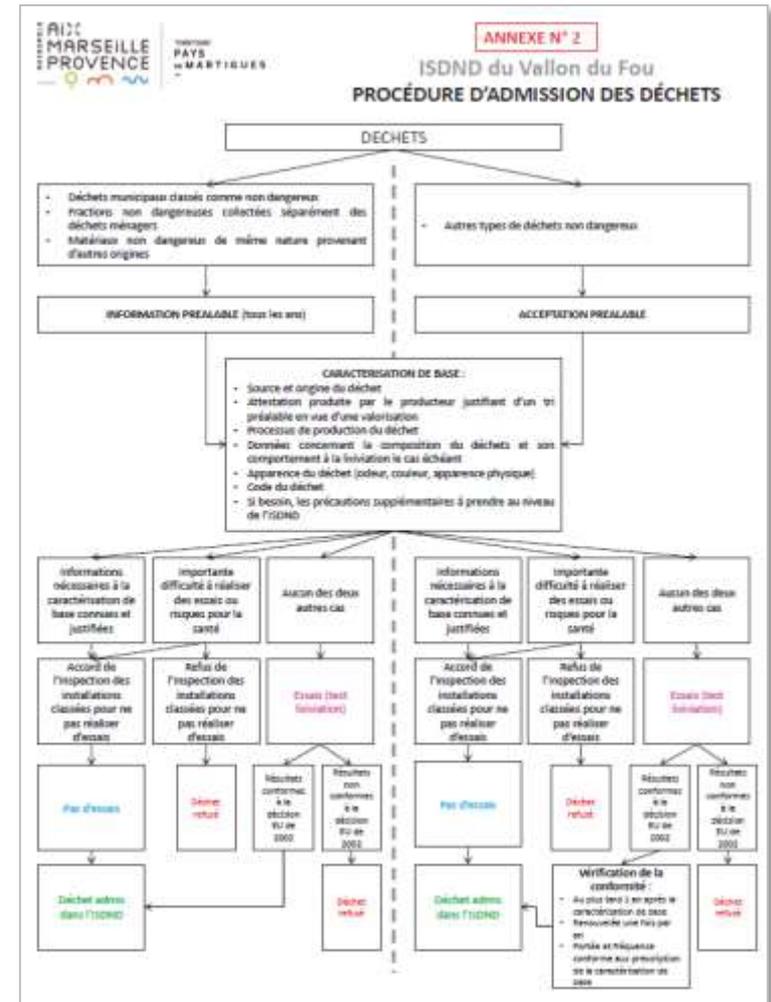
mise à jour d'admission des déchets par rapport à l'arrêté de 2016.

✓ Demande complémentaire des services de l'Etat 29/12/2017 :

caractère ultime des boues en provenance de la STEP.

✓ Réponse complémentaire apportée par le Territoire 19/01/2018 :

les boues en provenance de la STEP exploitée par le Territoire ne sont pas valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment. Leur enfouissement est conforme à l'arrêté du 15 février 2016.



Contrôle du 29/06/2017

Absence de détection incendie dans le local dédié au stockage de déchets radioactifs

✓ **Réponse initiale apportée par le Territoire le 19/07/2017 :**

Le conteneur dédié au stockage des déchets radioactifs est à présent équipé d'un détecteur incendie autonome et d'une signalétique extérieur. Il est exclusivement dédié au stockage des déchets radioactif.

Cependant, nous tenons à vous indiquer que le site est gardienné 24h/24h et 7j/7 et que de ce fait tout départ de feu est rapidement identifié et les moyens de lutte sur site et les formations des agents permettent une intervention rapide.

↪ **Vérification par la DREAL à la prochaine visite d'inspection.**

Contrôle du 29/06/2017

Analyses de la surveillance pérennes de l'action RSDE et les études technico-économiques

✓ Réponse apportée par le Territoire le 19/07/2017 :

La dernière campagne RSDE a été réalisée en 2012 pour le site du Vallon du Fou qui a mis en évidence 4 paramètres à surveiller, en plus de ceux déjà intégrés dans l'autosurveillance du site : Nonylphénol, Monobutylétain cation, Dibutylétain cation, Tributylétain cation.

Ce suivi qui n'a pas cessé depuis 2012 n'a pas fait apparaître d'anomalie particulière, les résultats étant toujours inférieurs au seuil de détection.

De ce fait, la collectivité ne s'est pas engagée dans une étude technico-économique visant à réduire les concentrations de ces paramètres.

↳ Réponse satisfaisante.

Les analyses qui seront réalisées en 2018 devront se conformer à l'annexe XIX de l'arrêté ministériel du 24/08/2017 publié après la visite d'inspection.

Contrôle du 29/06/2017

Dépassement de la valeur limite en AOX des lixiviats de l'ISDND

- ✓ **Réponse initiale apportée par le Territoire le 19/07/2017 :**
Pas d'incidence sur le fonctionnement de la STEP.
Attente des prochains résultats d'analyse pour envisager la mise en place un système de prétraitement.

- ✓ **Demande complémentaire des services de l'Etat du 29/12/2017:**
Réflexion à mener pour la mise en œuvre d'un procédé de filtration en amont du point de rejet.

- ✓ **Réponse complémentaire apportée par le Territoire 19/01/2018 :**
Analyse plus fine des lixiviats.
Inscription au budget 2018 de la mise en place d'une unité d'injection de charbon actif.

Contrôle du 29/06/2017

Absence d'analyses trimestrielles des eaux de ruissellement

✓ **Réponse apportée par le Territoire le 19/07/2017 :**

Analyse du paramètre hydrocarbure depuis l'ouverture du site.

Mise en conformité vis-à-vis de l'arrêté du 15 février 2016 en cours.

↪ **Vérification par la DREAL à la prochaine visite d'inspection.**

Contrôle du 08/06/2018

Le contrôle a donné lieu à la constatation de 2 écarts concernant :

- ✓ Le volume de déchets verts présents sur la plateforme de compostage (supérieure à 650 tonnes).
- ✓ L'absence d'analyses des lixiviats et des eaux souterraines au 1^{er} trimestre 2018.

 **Les réponses ont été transmises à la DREAL.**

Anomalies survenues en 2017

Incendies

- ✎ *Le vendredi 23 juin 2017, un début d'incendie est constaté au niveau du casier en cours d'exploitation dans l'alvéole n°2. Le feu a été éteint par les agents du service sous la surveillance des services de secours et d'urgence. Il semble probable que le départ du feu ait été causé par des fusées de détresse cachées dans les ordures ménagères bien que compactées et recouvertes de terre. Les procédures de sécurité et d'alerte ont été respectées. Aucune conséquence sur les personnes et sur l'environnement causée par cet accident n'a été constatée.*

Accidents / incidents

- ✎ *Aucune tentative d'intrusion n'a été constatée en 2017 sur l'ensemble du site. Les mesures supplémentaires de surveillance mises en place depuis 2014 ont permis de faire cesser les infractions.*

Anomalies survenues en 2016

Alertes radioactivité

✎ *Aucune alerte radioactivité n'est à déplorer en 2017.*

Refus d'entrée

✎ *Pour l'installation de stockage de déchets non dangereux, 24 refus d'entrée ont été notés en 2017.*

Pour **19 cas**, le refus a été motivé par la **présence de déchets valorisables** (cartons, bois, palettes, mobilier...) en quantité non négligeable dans le chargement : 16 en provenance des services techniques et 3 en provenance d'entreprises.

Dans **3 cas**, le chargement était accompagné d'un **bordereau d'acceptation non valable**.

Dans **un cas**, le détenteur des déchets n'avait pas **effectué les formalités d'acceptation préalable**.

Dans le **dernier cas**, le chargement contenait des matériaux contenant de l'**amiante**.

Anomalies survenues en 2016

Pannes

- ↳ *Le compacteur a été immobilisé 3 fois une journée, en 2017 pour son entretien courant.
L'engin a subi deux pannes provoquant son immobilisation pendant 3 jours.
Aucune interruption du compactage des déchets n'a eu lieu grâce à l'engin de secours basé sur notre site.*

Plaintes

- ↳ *En 2017, aucune plainte n'a été reçue ni de la part de particuliers, ni du réseau SRO (surveillance régionale des odeurs) animé par AIR PACA.*

QUESTIONS DIVERSES



Renouvellement de la certification ISO 14001

En complément des obligations réglementaires qui lui incombent, le site s'est engagé depuis 6 ans dans une démarche environnementale d'amélioration continue.

L'ensemble des installations du traitement des déchets sont **certifiées ISO 14001 version 2015**, suite au déroulement positif de l'audit de surveillance n°1 sur cette nouvelle version de la norme ISO 14001, le 20 et 21/12/2017.

Le système de management mis en place continue de satisfaire aux exigences de la norme ISO 14001.

Aucun écart majeur n'a été relevé lors de l'exercice 2017.



Alvéole n° 3

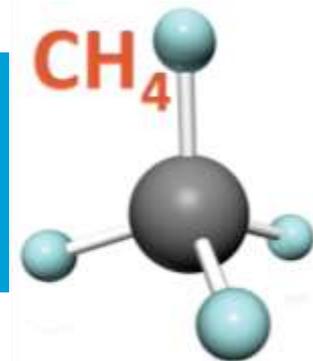
Demande de début d'exploitation

Les travaux de creusement et d'aménagement de l'alvéole n°3 se sont achevés à la fin du 1^{er} trimestre 2017. Il reste le géotextile à installer (juste avant le début de l'exploitation, car sensible aux UV).

Le Territoire du Pays de Martigues a demandé, aux services de l'Etat, l'autorisation de commencer son exploitation dès maintenant, avant la fin de l'alvéole n°2, en raison de contraintes techniques pour l'exploitation de cette dernière.

Projet de valorisation du biogaz

Les actions se poursuivent !

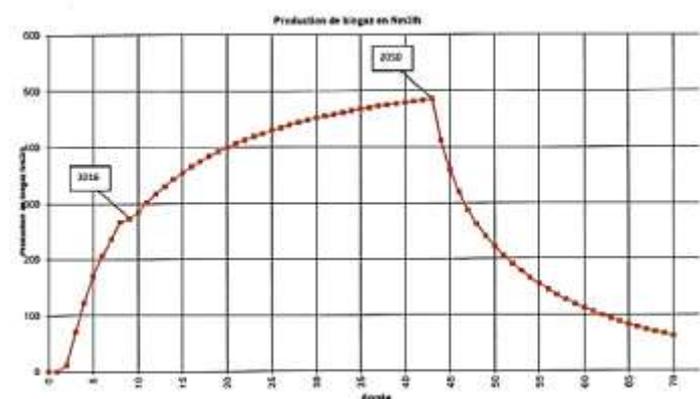
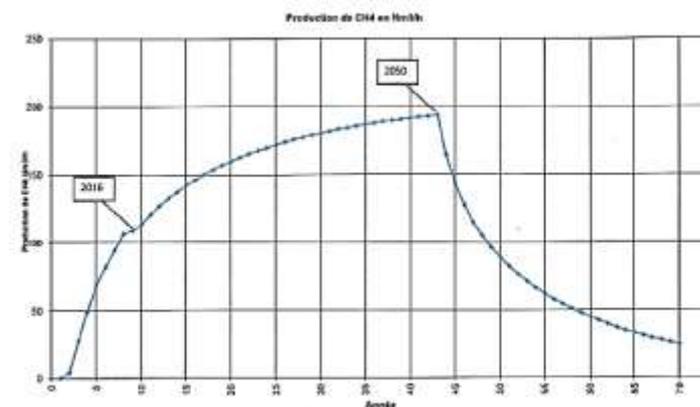


Pour rappel, le Territoire a confié à EODD Ingénieurs Conseils une mission d'évaluation du potentiel gazeux de l'ensemble de l'ISDND du Vallon du Fou et de cartographie des émissions gazeuses. Le bureau d'étude a rendu son rapport mi 2017.

Le gisement de biogaz est déjà suffisant pour envisager sa valorisation énergétique (production de gaz ou d'électricité).

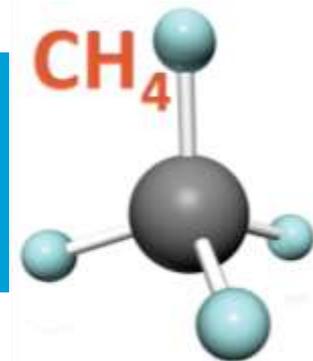
L'intérêt de la valorisation est pluriel :

- ✓ Elle permettra au Territoire de s'engager dans l'optimisation de l'efficacité énergétique et de la performance environnementale de l'installation.
- ✓ Elle offrira un bénéfice économique se traduisant par le rachat de l'énergie produite réinjectée dans le réseau.
- ✓ Elle offrira un avantage fiscal en réduisant la TGAP.



Projet de valorisation du biogaz

Les actions se poursuivent !



En 2018, le CTPM se consacrera à réaliser les études complémentaires nécessaires à la conception du projet ainsi que les travaux d'aménagement préparatoires de façon à ce la valorisation du biogaz puisse être effective à l'horizon fin 2019/début 2020.

Nous vous remercions pour votre attention.

Avez-vous des questions ?



TERRITOIRE
PAYS
DE MARTIGUES
—

